

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Puy-Saint-Martin1, place de la Mairie
26450 PUY-SAINT-MARTIN

Tél : 04 75 90 16 70

administration@puy-saint-martin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

* * *

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Barbara BRÉHÉRET, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BRET (pouvoir à Barbara BRÉHÉRET), Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE (pouvoir à Samuel BEDOUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : David LAMANDE

.....
Objet : Majoration repas cantine pour les repas non réservés

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de passer sur le logiciel 3DOUEST. L'inscription au service de cantine est un service public municipal facultatif. En passant par ce logiciel, les parents doivent inscrire et payer les repas de leur enfant le jeudi avant 12h pour la ou les semaines suivantes. Il s'avère que certains parents n'ont malheureusement pas assimilé le mode de fonctionnement de la réservation des repas, ce qui met le service de cantine en difficulté, malgré les relances régulières du secrétariat de mairie. Les enfants dont les repas n'ont pas été réservés sont donc pris en charge mais leur repas est pris par partage avec celui des enfants inscrits.

Le règlement de la cantine s'inspire des lois de la République et notamment des principes de laïcité, de respect de l'autre et d'esprit de tolérance, qu'elle que soit l'origine ethnique, sociale, culturelle et religieuse de l'enfant.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public de la cantine. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service ».

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif spécifique pour tous les repas non réservés en temps et en heure. Il propose de doubler le prix du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'instaurer le doublement du prix unitaire pour tous les repas non réservés
- De mettre en place ce nouveau tarif à compter des repas du 5 mai 2025

Fait à Puy-Saint-Martin, le 17 avril 2025
Pour extrait conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire



Objet
Majoration des repas de la cantine non réservés

Délibération n° :
21-2025

Date de la Convocation :
11 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Dont procurations : 3

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0